

# COMPTE RENDU

## REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2010

### PRESENTS :

M. ROSIER : Maire  
Mesdames LEMMEN, WALLEZ et Messieurs CAPELLE, BARUCCI : Adjoint  
Messieurs VICENTE, MAUGARS : Conseillers Délégués  
Mesdames : BREJON, DEMULDER, MUTTE et Messieurs : BIENFAIT, LEPEURIEN,  
PHILIPPE, POT, DROUSIES ET HORGNIES : Conseillers

Madame HAUTION : Directrice Générale des Services

### POUVOIRS :

**ABSENTS, EXCUSES :** Mme LONCHAMP

## I – REVISION LOYERS AU 01.07.2010

### 1.1 – Béguinage

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les loyers du Béguinage sont révisables chaque année au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

**La variation** de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.09 %**

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Mr le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide à l'unanimité, compte tenu de la faible variation de l'indice, de ne pas augmenter les loyers au **1er Juillet 2010** :

N° logement	Loyer au 01.07.2009	Loyer au 01.07.2010
Logement 14	187.80	187.80
Logements 2, 4, 6, 8, 10, 12, 16, 18, 20	191.90	191.90
Logements 1, 3, 5, 7	194.05	194.05
Logements 9 et 11	251.20	251.20
Logements 13, 15, 17, 19	191.65	191.65

### 1.2 – 7 Place de Nice

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 7 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

**La variation** de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.09 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le loyer au **1er JUILLET 2010**.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide de maintenir le loyer à **522.75€** au 1<sup>er</sup> Juillet 2010.

### **1.3 – 3 Place de Nice**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 3 Place de Nice est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

**La variation** de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.09 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le loyer au **1er JUILLET 2010**.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide de maintenir le loyer à **522.75€** au 1<sup>er</sup> Juillet 2010.

### **1.4 – 18 rue de la gare**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le loyer du logement situé 18 rue de la gare est révisable chaque année, au 1er juillet, en fonction de l'indice officiel de référence des loyers (IRL).

**La variation** de la moyenne de l'indice de référence des loyers sur les 4 derniers trimestres connus est de **0.09 %**

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter le loyer au **1er JUILLET 2010**.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- décide de maintenir le loyer à **504.70€** au 1<sup>er</sup> Juillet 2010.

## **II) Affiliation au CDG 59 du réseau départementale des ruches d'entreprises du Nord, à partir de 2010**

Monsieur Le Maire explique à l'assemblée qu'il y a lieu de délibérer pour l'affiliation au CDG 59 du réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord, à partir de 2010.

*Le conseil municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,*

émet à l'unanimité un avis **favorable** à l'affiliation au CDG 59 du réseau départemental des ruches d'entreprises du Nord, à partir de 2010.

## **III) Retrait du syndicat d'électricité de la commune de La Longueville**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que la commune de La Longueville a demandée son retrait au Syndicat Mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes en vue de son adhésion à la Communauté de Communes du Bavaisis. Il y a lieu de se prononcer sur ce retrait.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

- **approuve** le retrait de la commune de La Longueville à son adhésion au Syndicat Mixte d'électricité de l'arrondissement d'Avesnes.

## **IV) Désignation des représentants de la CLECT**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'en raison du décès de Monsieur Didier DEBRUE il y a lieu de procéder à la désignation d'un délégué titulaire à la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT).

Il y a donc lieu de saisir le Conseil Municipal afin de désigner un représentant titulaire.

Candidat titulaire : M. ROSIER Ghislain

***Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,***

- désigne en qualité de représentants de la CLECT,
  - M. Rosier Ghislain, Titulaire
  - ( Mme Mutte Sylvie, suppléante)

## **V) Détermination du Nombre d'Adjoint**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que Monsieur Didier DEBRUE, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire depuis le 16.03.2008, est décédé le 19 décembre 2009.

Il y a lieu que le Conseil Municipal se prononce sur la nomination d'un nouvel Adjoint.

Par ailleurs, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à déterminer si le nouvel adjoint occupera le 5<sup>ème</sup> rang des adjoints conformément à l'ordre chronologique des élections, ou bien s'ils souhaitent par application de l'article L. 2122-10 alinéa 5 du Code général des Collectivités territoriales, décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élue qui occupait précédemment le poste devenu vacant, soit le 1<sup>er</sup> rang.

**Le Conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

- décide à la majorité de ne pas procéder à la nomination d'un nouvel adjoint ;
- décide de maintenir le nombre d'adjoints en exercice à 4
- précise par conséquent le rang des Adjoints en fonction :
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : M. Capelle Daniel
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : M. Barucci André
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Lemmen Nadine
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Wallez Linda

Conseillers Délégués :  
- M. Vicente Jean-Paul  
- M. Maugars Gérard

## **VI - DIVERS**

### **A) Admission en non valeur**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il s'avère impossible de recouvrer les titres de recette de l'année 2008 pour la cantine :

N° 285 : 32.80€

N° 402 : 18.45€

N° 593 : 30.75€

N° 703 : 38.95€

---

Total de 120.95 euros

Compte tenu de cette impossibilité, la Trésorerie de Jeumont demande au conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de ces titres.

**Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,**

- émet un avis favorable à la majorité pour l'admission en non valeur des titres de recettes :

N° 285 : 32.80€

N° 402 : 18.45€

N° 593 : 30.75€

N° 703 : 38.95€

---

Total de 120.95 euros

### **B) Vente Parcelle Route de Cerfontaine cadastrée A350 pour 28a42ca**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en date du 19.12.2006, le Conseil Municipal a délibéré sur le prix de vente de la parcelle cadastrée Section A n° 350 d'une contenance de 28a42ca située dans la zone artisanale, route de Cerfontaine.

À cette date, l'estimation des domaines était de 8526€.

L'actualisation de l'avis du service des Domaines sur la valeur vénale de cette parcelle a été demandée.(les avis n'étant valables qu'un an)

Après étude et par référence au marché immobilier local concernant les biens de même nature, la valeur vénale de cette parcelle peut être portée à 20 000€. (avis des domaines du 14.06.2010)

Cependant, M. Le Maire rappelle que cette parcelle n'a pas trouvé acquéreur depuis la création de cette zone artisanale.

En outre la proximité d'un élevage de volailles à « ciel ouvert » et d'une activité agricole « distance inférieure à 100M » entraînent des contraintes pour le futur acquéreur : la construction de locaux à usage professionnel (hangar, bureau) sera seule autorisée.

Le conseil municipal,  
Où l'exposé de M. le Maire,  
Après en avoir délibéré,

- suite à l'exposé de M. Le Maire émet un avis favorable à la vente de la parcelle cadastrée Section A n° 350 d'une contenance de 2842 m<sup>2</sup> pour un montant 10 000€, frais de notaire à la charge de l'acquéreur
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

**C) Compétence Voirie : avenants tripartite de transfert des marchés entre l'AMVS, la Ville de REQUIGNIES et SOCIETES.**

M. Le Maire expose à l'assemblée que suite au transfert de la compétence voirie vers l'Agglomération Maubeuge Val De Sambre, les conseils municipaux sont sollicités pour le transfert par avenant de l'ensemble des marchés qui sont actuellement en cours d'exécution au sein de notre commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5211-1 et suivants L 5216-1 et suivants.

Considérant que la communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre compte au rang de ses compétences légales et optionnelles la compétence en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire »

Vu La délibération n°154 en date du **7 juillet 2006** du conseil communautaire de l' AMVS, définissant l'intérêt communautaire en matière de création, aménagement et entretien de voirie et parcs de stationnement d'intérêt communautaire.

Vu la délibération n° 1129 du **26 novembre 2009** modifiant la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Considérant que la nouvelle définition de l'intérêt communautaire de la voirie, induit le transfert des biens, contrats, obligations et personnels nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Considérant que la date d'effet de ce transfert de compétence telle que définie dans la délibération du 26 novembre 2009 est fixée au **1<sup>er</sup> janvier 2010**.

Considérant les conventions de gestion provisoire signées avec les 22 communes membres, permettant à ces dernières entre le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et le 31 août 2010 de continuer à la place de l' AMVS d'assurer la gestion de la compétence voirie.

Considérant qu'à compter du **1<sup>er</sup> septembre 2010**, l'AMVS se substituera définitivement, aux 22 communes membres de l' AMVS concernant la gestion de la compétence voirie et notamment dans l'exécution des engagements contractuels en cours.

Sur ce point en effet, l'article **L 5211-25-1** du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, pour les conventions en cours à la date de la reprise de compétence, que la Communauté d'agglomération se substitue aux communes membres antérieurement compétentes pour les engagements contractuels conclus par ces dernières **sans que cette substitution n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant, les contrats étant exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.**

M. Le Maire, après cet exposé, informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence voirie, il convient de transférer par avenants l'ensemble des marchés qui sont actuellement en cours d'exécution au sein de notre commune.

Les avenants auront donc pour objet de **constater la substitution de l'AMVS à la commune de RECQUIGNIES** dans le cadre des marchés passés par cette dernière avec les sociétés.

*Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,*

**-autorise M. Le Maire à signer les avenants.**

**B) Disponibilités élus – Eté 2010**

**C) Participation fêtes communales**

Fait le 16.06.2010

**Diffusion :**

- Membres du conseil municipal
- Classeur Elus
- Mme Haution
- Comptabilité (X2)
- Service technique
- Secrétariat de Direction
- Etat Civil
- Registre
- Affichage